

LES NOTES DE L'UNAPL

| Destinataire(s): | Mesdames et Messieurs les Présidents des Organisations Membres | | | | |
|------------------|---|----------------|-----------|--|--|
| | 22 07 2019 | | | | |
| Objet : | Annonces du Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites : Ce qui risque de changer pour les professions libérales | | | | |
| Pour information | Pour diffusion | ☐ Pour réponse | Pour avis | | |

Après dix-huit mois de concertation, la réforme des retraites vient de franchir un nouveau cap. Ce jeudi 18 juillet 2019, Jean-Paul DELEVOYE, Haut-commissaire à la réforme des retraites, a présenté aux partenaires sociaux et au Gouvernement ses propositions en vue d'établir le projet de Loi de réforme instaurant le futur régime universel de retraire.

Ces propositions ont une grande importance dans la mesure où elles serviront de base au Gouvernement pour élaborer son projet de Loi, attendu pour la fin de l'année.

Les principes :

- Un nouveau régime universel par points remplacerait les 42 régimes de retraite actuels, avec une convergence des régimes qui devrait prendre au moins une quinzaine d'années.
- Ce régime devrait remplacer les régimes de base et complémentaires, qui actuellement démarrent au premier euro. Ainsi, chaque euro cotisé vaudra les mêmes droits.
- Toutes les carrières des actifs nés à partir de 1963 devraient être recalculées dès 2025.

Le calendrier :

- Dès cette semaine, organisations patronales et syndicats de salariés seront reçus par la Ministre des Solidarités et de la Santé et Jean-Paul DELEVOYE pour échanger et fixer le programme de travail.
- Une nouvelle phase de concertation avec les partenaires sociaux devrait s'ouvrir dès septembre.
- Un projet de Loi est attendu pour la fin de l'année. Il sera probablement voté après les élections municipales de mars 2020.

Les principales dispositions envisagées par le Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites pour les professions libérales :

Un taux de cotisation identique aux salariés jusqu'à 1 PASS

Un taux de 28,12% jusqu'à un revenu égal au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (environ 40 000 €) : le barème de cotisations sera identique pour tous les travailleurs indépendants, y compris les professions libérales.

Union Nationale des Professions Libérales



• Un barème des cotisations dégressif entre 1 à 3 PASS

Entre 40 000 € et 120 000 € (entre 1 à 3 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale), les travailleurs indépendants devraient s'acquitter uniquement des cotisations dues par les salariés pour l'acquisition des droits à retraite, soit un **taux de 12,94%**.

A un plafond de 3 PASS, la plupart des régimes complémentaires des professions libérales verraient leurs cotisants disparaitre. Pour certains il en restera encore mais en nombre insuffisant (32% de cotisants pour la CARMF, avec une baisse drastique du montant de la pension).

| Tranche de revenus | Taux de cotisation plafonnée | Taux de cotisation déplafonnée | Taux de cotisation globale |
|-----------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 0 et 1 plafond | 25,31% | 2,81% | 28,12% |
| 1 à 3 plafonds | 10,13% | 2,81% | 12,94% |
| Au-delà de 3 plafonds | | 2,81% | 2,81% |

Ce taux de cotisation comprend un pourcentage non contributif (2,81%) de solidarité générale, identique dans les 28,12% jusqu'à 1 PASS et dans les 12,94% entre 1 et 3 PASS.

• Une convergence progressive des barèmes de cotisations

Le barème des cotisations de retraite devrait à terme s'appliquer de manière identique à l'ensemble des activités indépendantes et libérales mais cette convergence devrait se faire selon une transition très progressive et selon des modalités adaptées à la situation de chaque population.

Pour les professions les plus éloignées de l'application de ce barème, cette transition pourrait être portée à 20 ans.

Le système universel de retraite devrait garantir le principe de prise en charge par l'assurance maladie d'une partie des cotisations retraite dues par les professionnels de santé conventionnés.

De même, s'agissant des avocats, des mécanismes de soutien internes à la profession pourraient par ailleurs être prévus pour conserver la logique de solidarité et de redistribution qui leur est propre.

Les caisses des professions libérales devraient participer à la définition de **plans de convergence** vers le système universel, qui auront pour objectif de :

- Proposer les évolutions nécessaires sur les taux, seuils et plafonds applicables aux barèmes actuels des professions libérales pour atteindre le barème cible de cotisations en 15 ans.
- Déterminer les leviers qui seront à disposition des caisses pour accompagner cette transition, et notamment l'utilisation d'une partie des réserves qui ont été constituées par ces caisses.

• Une refonte de l'assiette sociale

Une assiette brute, se rapprochant davantage de celle des salariés, devrait être définie.

Elle serait calculée à partir d'un abattement forfaitaire appliqué au revenu déclaré comptablement, avant prélèvements sociaux.

Cet alignement de l'ensemble des prélèvements sociaux sur une assiette brute devrait **mettre fin à la surpondération de la CSG**.

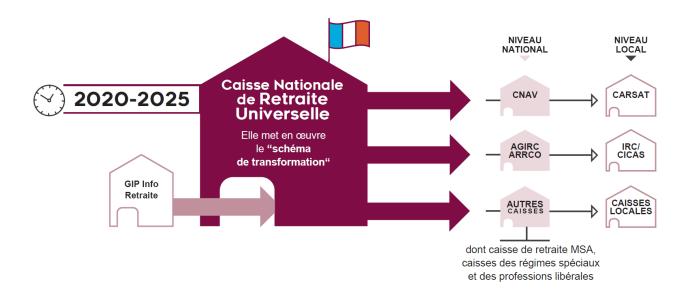
• La mise œuvre du système universel

La Caisse Nationale de Retraite Universelle devrait être installée comme entité préfiguratrice dès le vote de la Loi (courant 2020).



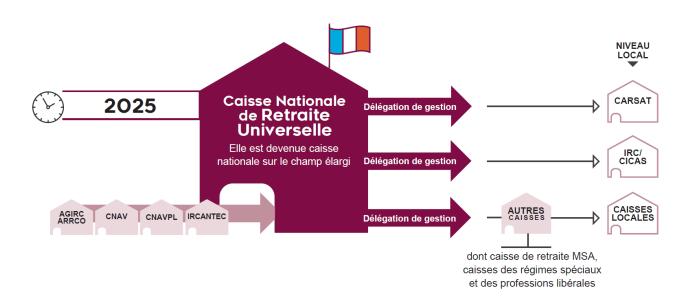
Cette caisse devrait:

- Absorber, les équipes des structures existantes nécessaires à sa mission;
- Exercer le pilotage de tous les chantiers inter régimes ainsi que de tous les projets utiles à la mise en œuvre du système universel.

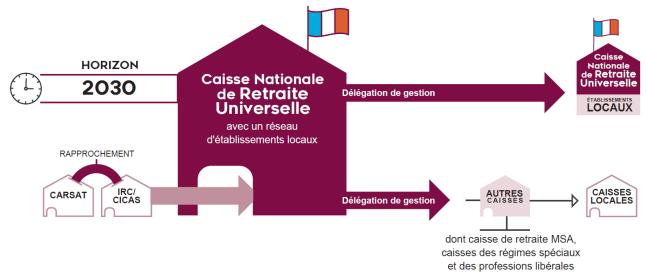


À compter du 1er janvier 2025, les missions de la caisse nationale deviendraient celles d'un établissement public national sur un périmètre élargi, se substituant ainsi aux principales structures nationales gérant actuellement la retraite des assurés :

- La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL);
- La caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV);
- La fédération AGIRC-ARRCO;
- L'IRCANTEC.







Une consolidation des gouvernances propres aux professions libérales

Afin de remédier à la fragmentation actuelle de la gouvernance des professions libérales, un Conseil de la Protection Sociale des Professions Libérales serait créé.

Organisé sur le modèle du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), il aurait pour objectifs de :

- Organiser la représentation des professions libérales au sein du système universel;
- Permettre le maintien de spécificités et l'existence de guichets professionnels qui leur sont propres;
- Permettre de consolider une représentation des indépendants à l'occasion de l'absorption du Régime social des indépendants (RSI) par le régime général.

Une rationalisation des missions de recouvrement

Afin de simplifier les démarches des entreprises et des cotisants, la mise en place du système universel avec un barème uniforme de cotisations impliquerait la mise en place d'un recouvreur unique des cotisations sociales.

Le recouvrement devrait être désormais intégralement confié aux URSSAF et cette harmonisation du recouvrement devrait s'opérera selon plusieurs étapes progressives à définir.